



Fabrice Virgili

Naître ennemi

Les enfants de couples franco-allemands
nés pendant la Seconde Guerre mondiale



PAYOT

avait espéré ainsi que ce propos répété par [sa voisine] pourrait exciter la jalousie de son époux ». Bien qu'il échappât aux travaux forcés, le prisonnier fut condamné à trois ans et six mois de prison. En effet, sa supposée maîtresse ayant déjà été jugée et condamnée par un tribunal civil, il était hors de question de le déjuger³³.

Les conséquences des relations nouées étaient lourdes pour les prisonniers, mais tout autant pour leurs amies allemandes.

LE SORT RÉSERVÉ AUX AMIES ALLEMANDES

L'arrestation séparait les amants : alors que le prisonnier relevait du tribunal militaire, sa maîtresse était déférée devant une cour civile. Cela ne signifiait pas une plus grande mansuétude. Dès novembre 1939, avec l'arrivée des prisonniers de guerre polonais, fut édité le premier décret réprimant le contact avec les captifs de guerre. Les aspects sécuritaires prévalaient, mais à côté de la menace d'espionnage et de sabotage figurait déjà la crainte d'une atteinte au moral du pays³⁴. En mai 1940, peu avant l'arrivée massive de prisonniers belges et français, un autre décret « sur les relations avec les prisonniers de guerre » compléta le dispositif. Il limitait ces relations au « strict nécessaire ». Cela ouvrait la voie à toute enquête sans motif réel, puisque le « strict nécessaire » était particulièrement difficile à définir à propos de personnes travaillant ensemble ou vivant sous le même toit.

Les Allemandes étaient déférées devant les tribunaux et condamnées à des peines semblables à leurs amants. Un prisonnier marseillais du stalag II B fréquentait une jeune femme de Falkenburg, aujourd'hui Zlocieniec en Pologne, où il travaillait. On les avait vus s'embrasser à plusieurs reprises et ils furent poursuivis pour ce flirt. Le prisonnier fut immédiatement placé en détention, alors que la jeune femme demeurait libre en attente du jugement. Finalement, les tribunaux les condamnèrent chacun de son côté à la même peine d'une année d'emprisonnement, déduit pour l'homme des trois mois de préventive³⁵.

L'égalité de peine n'était pas un principe et chaque condamnation se trouvait modulée en fonction des circonstances. Si un prisonnier niait les faits reprochés alors que ceux-ci avaient été reconnus par sa maîtresse, il subissait une sanction plus lourde.

À l'inverse, le tribunal civil s'avérait plus sévère quand il jugeait la femme allemande de faible moralité. Alors qu'une lingère dont le mari était au front écopait de dix-huit mois de *Zuchthaus*, son amant français échappa aux travaux forcés. Au cours de l'audience, à une question de l'avocat de ce dernier, elle avait répondu avoir également un amant allemand³⁶.

LES FEMMES TONDUES EN ALLEMAGNE

La principale différence de traitement, au moins jusqu'à l'automne 1941, fut l'application aux femmes de la tonte publique par les nazis. Le décret déjà évoqué du 31 janvier 1940 prévoyait de ne pas s'opposer par des mesures policières « aux femmes et jeunes filles », qui souhaiteraient « clouer publiquement au pilori », « couper les cheveux » des femmes qui entretenaient des relations avec des prisonniers de guerre³⁷. La formulation laissait croire en une action spontanée, résultat de la colère de la population locale. En fait, ces manifestations étaient soigneusement encadrées et trouvaient toutes leur place dans l'usage nazi de la violence de rue. Pratique fondamentale du NSDAP (Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei, parti national-socialiste allemand des travailleurs) dans sa stratégie de conquête du pouvoir, la violence de rue fut exercée par le régime longtemps après la conquête du pouvoir en janvier 1933. Après avoir été un instrument de terreur vis-à-vis de l'opposition politique, elle fut utilisée comme moyen de propagande, de coercition et de répression. La mise au pilori, le défilé humiliant à travers les rues et les inscriptions injurieuses ont été pratiqués successivement contre les militants antinazis, les juifs, les femmes coupables d'« infamie raciale ». Si le texte des écriteaux portés autour du cou changeait selon les victimes, les procédés demeuraient semblables : l'encadrement par les militants du parti, l'usage maîtrisé, ce qui ne signifie pas forcément modéré, de la violence et la désignation des personnes visées. Dès 1935, les mariages entre ressortissants allemands juifs et non juifs avaient été interdits ; dans les années suivantes, la mise au pilori avec pancartes injurieuses de quelques couples fut pratiquée dans le cadre des multiples vexations et violences antisémites. À partir du commencement de la guerre et de l'arrivée des premiers captifs sur le territoire du Reich, l'« infamie raciale » fut étendue

à ceux-ci. À partir de l'été 1940, dans différentes villes d'Allemagne, eurent lieu des tontes et des défilés de femmes accusées d'avoir fréquenté des prisonniers de guerre.

La photographie ci-contre (en haut) montre une femme allemande et son amant polonais attachés ensemble à un poteau dressé sur la place Adolf-Hitler de la ville d'Eisenhach, en Thuringe, le 15 novembre 1940. Une pancarte pour chacun : « Je me suis acoquinée avec un Polonais » (*Ich habe mich mit einem Polen eingelassen*) au-dessus d'elle ; « J'ai commis une infamie raciale » (*Ich bin ein Rassenschänder*) pour lui. De part et d'autre, on devine des hommes en uniforme et une foule dense qui occupe la plus grande partie de la place.

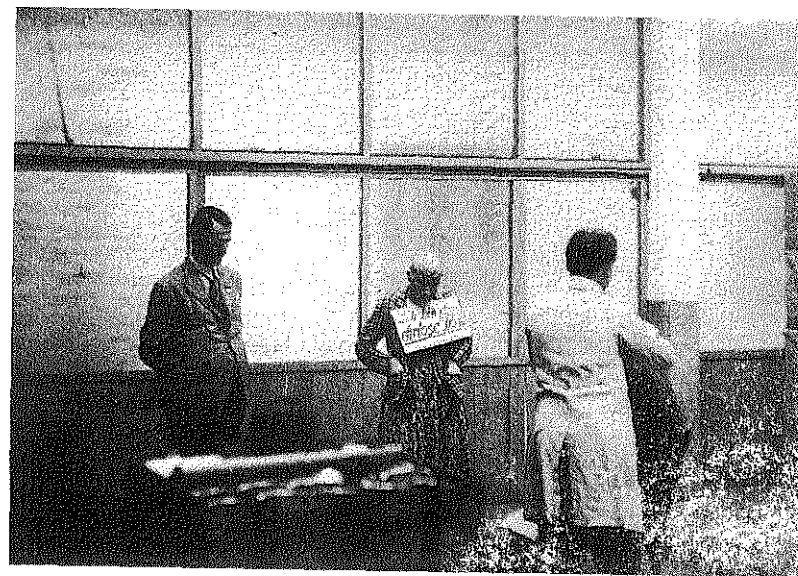
Sans être systématiques, les tontes de femmes se poursuivirent au cours de l'année 1941. On reprochait aux deux femmes qui figurent sur le cliché du bas d'avoir fréquenté des prisonniers français du stalag V A situé à proximité de Ludwigsburg dans le Bade-Wurtemberg. « Je suis une femme à l'honneur perdu », portaient-elles autour du cou. Ici, l'organisation de l'humiliation publique était placée sous la direction de chef local du Deutsche Arbeitsfront, l'organisation syndicale nazie, qui figure à gauche de la photographie pendant qu'un coiffeur exécutait le châtiment³⁸. En Allemagne et dans d'autres pays européens, des femmes connurent la violence de la tonte de la chevelure. L'angoisse masculine de ne pas maîtriser sa propre descendance était décuplée par les circonstances déstabilisantes de la guerre. Ainsi, les tontes furent un moyen de réaffirmer un contrôle des hommes sur le corps des femmes et révélèrent les différences de considération et de traitement faites par les sociétés européennes quant à la sexualité des hommes et des femmes.

ÊTRE OU NE PAS ÊTRE DÉCOUVERT

La crainte constante de la dénonciation, le risque encouru, obligeaient aux plus grandes précautions. Seul le secret absolu pouvait permettre de telles relations. Dans de nombreux villages, une « solidarité rurale » a prévalu et a permis que des contacts interdits restent impunis³⁹. La prudence a préservé de nombreux couples de la répression, du procès et donc du regard de l'historien. *A contrario*, les affaires qui nous sont connues ont mal



15. Eisenhach, 15 novembre 1940.



16. Ludwigsburg, 7 juillet 1941.

fini. Les couples interdits furent d'abord victimes de l'attention de leur voisinage. Les membres du parti nazi constituaient un second cercle de surveillance et de dénonciation. Les chefs d'immeubles à qui échappaient rarement les allers et venues des habitants, les responsables de la défense passive témoins dans les abris des marques de soutien trop appuyées, des contremaîtres s'assurant que les relations de travail ne pussent offrir l'occasion de gestes plus intimes. Comme en France, les femmes de prisonniers, les épouses de soldats se retrouvèrent sous le regard d'une bonne partie de la population allemande. Parce qu'elles percevaient des allocations du fait de la mobilisation de leur mari, ce soutien financier de l'État paraissait autoriser un regard public. Leur bonne conduite morale se devait d'être la contrepartie de l'argent public⁴⁰. La vigilance dont elles furent l'objet ne fut pas seulement le fait de l'appareil d'État nazi et de ces principaux relais dans la population : « La plupart des dénonciateurs étaient probablement des citoyens ordinaires, non-membres du parti, agissant pour des motifs aussi bas que l'envie, la jalousie, la vengeance », précise l'historienne allemande Birthe Kundrus⁴¹.

Finalement, dans les deux pays, la relation avec un partenaire ennemi attirait sur soi les reproches, les menaces, voire les châtiments. La guerre rendait à la fois possible et terriblement risqué l'amour entre belligérants.

DEUXIÈME PARTIE

Enfants dans la guerre

La retraite des pères

Quand, au cours de l'été 1944, l'heure de la retraite militaire sonna, de nombreux pères étaient déjà partis, que ce fût à cause d'une rupture sentimentale, d'un changement d'affectation ou d'un transfert lié aux opérations. L'attaque contre l'Union soviétique en juin 1941, l'occupation de la zone sud en novembre 1942, l'ouverture d'un front italien en juillet 1943, ou les impératifs dus à l'organisation territoriale de l'Occupation, avaient provoqué des déplacements d'hommes. Mais à partir de juin 1944, et plus encore de la mi-août, lorsque l'essentiel des troupes allemandes effectua une retraite accélérée pour éviter une prise en tenaille par les troupes alliées débarquées en Normandie et en Provence, le départ du Feldwebel était désormais celui de son armée.

SÉPARÉS PAR LA LIBÉRATION

Depuis l'automne 1943, les effectifs allemands en Europe de l'Ouest avaient été renforcés par l'état-major pour anticiper l'ouverture prévisible d'un troisième front après ceux de l'Union soviétique et de l'Italie. Plus de 800 000 soldats allemands se trouvaient alors sur le sol français, une partie depuis plusieurs années déjà, la plupart transférés des autres fronts. Après le débarquement, les opérations de Normandie demandèrent de plus en plus de troupes. À la mi-juillet, 100 000 hommes avaient été mis hors de combat et encore 50 000 lors de la réduction de la poche de Falaise, le 20 août 1944. Bien que plusieurs dizaines de milliers d'hommes fussent parvenus à s'extraire de l'encerclement allié, ce dernier épisode marqua le début de la déroute allemande en France. Au total, la bataille de Normandie avait coûté 400 000 hommes à la Wehrmacht.

Du sud du pays, 150 000 soldats parvinrent, dans une course poursuite afin d'éviter la prise en tenaille entre les armées alliées débarquées en Normandie et en Provence, à rejoindre le Nord-Est. Soixante mille de leurs camarades furent toutefois faits prisonniers. Finalement, une bonne moitié des effectifs allemands présents en France se retira jusqu'au rétablissement d'une ligne de front sur la rive droite de la Moselle à la mi-septembre 1944.

En un mois, de la mi-août à la mi-septembre, les événements s'étaient précipités et, en partant, ces soldats avaient aussi laissé

des compagnes et des enfants. Certains, ne pouvant s'y résigner, désertèrent en profitant de leurs relations parmi la population française pour se cacher. Le risque était énorme. De janvier à septembre 1944, la Wehrmacht fit exécuter près de 4 000 de ses hommes sur le front ouest, dont 40 % pour désertion¹. L'écrivain allemand et alors jeune soldat dans la Wehrmacht, Heinrich Böll, raconta après guerre ses tentatives pour se soustraire au combat en profitant de la complicité d'une femme du pays. Sans elle, son logis et son ravitaillement, sans l'anonymat urbain, qui offrait, une fois l'uniforme retiré, quelque répit, maigre était l'espoir d'échapper à la Feldgendarmerie, puis à la cour martiale et à l'exécution².

Entre les ordres et les contre-ordres, les consignes et les mouvements, certains soldats trouvèrent le moment ou les mots pour quitter leur fiancée française. Plus de cinquante ans après, l'une d'entre elles fait dans une lettre le récit du départ de « son soldat³ ». Stationné dans l'Oise, celui-ci partit en camion rejoindre le front de Normandie peu après le débarquement. Pendant un mois, une estafette apportait des nouvelles quasi quotidiennes puis, un dimanche, il se présenta à nouveau à la porte. L'homme était épuisé, car en retraite : il était revenu de Normandie à marche forcée. La joie des retrouvailles fut de courte durée. Une heure à peine et il dut retrouver ses camarades. Il repassa dans la soirée pour faire ses adieux à sa bien-aimée, lui annonçant que son départ était fixé au lendemain à 7 heures. Il lui offrit l'argent qu'il avait sur lui ainsi que des photos souvenirs. Est-ce par pudeur de la narratrice ou parce qu'il ne put rester ? la lettre demeure silencieuse sur cette dernière nuit.

PARTI SANS ADRESSE

Dès les débuts de l'Occupation, les Françaises qui fréquentaient les Allemands avaient été l'objet de menaces. Malgré le risque, une multitude de gestes clandestins leur signifiaient que leur conduite était indigne. Des lettres de menaces étaient glissées sous le pas de la porte, des listes de « poules à Boches » étaient apposées sur les murs de la ville, des insultes étaient murmurées dans les files d'attente devant les magasins. Des groupes de résistance passaient parfois des menaces aux actes. À partir de 1943, plusieurs tontes nocturnes et clandestines eurent

lieu au domicile de certaines collaboratrices⁴. Il était clair que le fait d'être une femme ne protégerait pas du châtement futur celle qui était suspectée de collaboration.

Dans une société encore patriarcale, il allait de soi que les femmes devaient être sous la protection d'un homme, père, mari, ou amant. L'Allemand parti, ces femmes perdaient leur protecteur. À l'été 1944, nombre de paroliers s'inspirèrent du départ du « pauvre Fritz » et de la punition de ses « pauvr's fill' ».

Parti sans adresse, parodie de *Marcus* sur l'air de *Bel Ami* (création de Tino Rossi en 1939⁵)

(I)

Mon pauvre Fritz, si je t'écris ce mot
C'est que pour moi, ce n'est pas rigolo.
Tu t'es vraiment débiné en vitesse
Sans me prev'nir et sans laisser d'adresse.
Rappelle-toi, quand tu vins à Paris :
Tu te croyais dans un pays conquis.
Car pour te plair', com' je l'ai fait,
Des femm's se disputaient.

(Refrain)

Bel amant, bel amour, bel ami,
Entre nous aujourd'hui c'est fini.
Les petits soupers fins,
Les restaurants clandestins,
Pendant que les bons Français
Crevaient d'faim.
Marché noir, miliciens, Gestapo,
Oui tout ça, nous l'avions bien dans le dos,
On en a profité.
Mais les temps ont bien changé.
Aujourd'hui
C'est fini,
Bel ami.

(II)

Dans mon quartier, je suis montrée du doigt,
Car on m'a vue trop souvent avec toi.
Depuis quatre ans qu'j'étais à ton service
On m'a traitée de collaboratrice. Je me fichais pas mal de l'opinion,

Oui, maintenant qu'il y a d'l'épuration
Je n'ose plus du tout sortir.
Et je dis dans un soupir :

(Refrain)

(III)

Tu dois comprendre que je me fais des ch'veux,
Car on pourrait bien m'les couper un peu,
Ta croix gammée m'avait séduit' sans doute,
Mais sur le crân', non vraiment ça me dégoûte.
Pétain, maint'nant, c'est vous qui l'protégez,
Mais les pauvr's fill', vous les laissez tomber.
J'étais pourtant, ça, tu l'sais bien,
Une bonne enfant d'Pétain.

(Refrain)

Dans ces quelques strophes s'exprime une thématique essentielle de l'épuration. Au-delà de faits avérés qui permettaient de qualifier juridiquement la collaboration, la société française était extrêmement sensible à la visibilité des actes commis. « On m'a vue trop souvent avec toi » : la notoriété des relations avec un Allemand constituait un élément essentiel dans l'accusation et l'enclenchement des procédures d'épuration. Cela explique combien celle-ci fut un phénomène de proximité. « Dans mon quartier, je suis montrée du doigt », est-il encore chanté. Enfin, le reproche, englobant, renvoie la femme accusée à l'ensemble de la collaboration. La frontière était celle de l'indignité, celle d'avoir évité les souffrances grâce à l'occupant, d'en avoir « profité » « pendant que les bons Français crevaient de faim ». Ces femmes étaient renvoyées du côté de la trahison avec les : « Marché noir, miliciens, Gestapo. » L'insulte sexuelle, venant clore la chanson sur la paronymie Pétain, putain, rappelait que l'engagement des femmes n'était jamais pensé comme politique, mais comme le fruit de l'insouciance, du vice ou de l'intérêt.

À la Libération, l'urgence était de s'en prendre à tous ceux qui paraissaient avoir fait le choix de l'ennemi. L'épuration, loin d'être seulement le châtement des coupables, était pensée comme indispensable à la renaissance du pays.

Mais si le consensus existait pour châtier les collaborateurs des deux sexes et pour appliquer aux femmes la peine supplémentaire de la tonte, qu'allaient devenir les enfants soupçonnés d'être de père allemand ? Une image devenue emblématique de l'épuration, publiée de très nombreuses fois depuis la guerre, montre un enfant dans les bras de sa mère tondu. Fut-il, et avec lui d'autres enfants d'Allemands, une victime de l'épuration ?

Opprobre et châtimement

Prise par le photographe Robert Capa le 18 août 1944 lors de la libération de Chartres, cette image est devenue au fil du temps emblématique des tontes de femmes à la Libération. Très souvent publiée, aussi bien dans des ouvrages scientifiques que dans des livres destinés au grand public ou des magazines, elle incarne un instant du défilé d'une femme tondu dans les rues de la ville.



25. Photographie de Robert Capa, Chartres, 18 août 1944.

Dans cette scène, on retrouve un dispositif déjà présent dans les très nombreuses autres photographies de tontes. Autour de la femme tondu, se forme un premier cercle, toujours masculin, de personnages aux attributs du pouvoir ou de la force : uniforme, arme, brassard. Deux hommes en uniformes, l'un casqué, l'autre portant le képi, encadrent la femme. Le deuxième cercle est plus diversifié. Toutes les composantes de la population locale sont présentes quels que soient leur sexe ou leur âge. Loin d'être de simples spectateurs, ils participent à la violence donnée en marchant, criant, insultant, riant et parfois frappant ou jetant des projectiles. Dans son viseur, Capa saisit majoritairement des femmes. Fillettes ou femmes plus âgées, elles ouvrent le défilé, sur la gauche, ainsi que tout à fait à droite du cliché. Elles vont de l'avant, le visage tourné vers la coupable. Ce groupe féminin structure l'espace, formant un V inversé. Leur ombre sur le pavé couvre l'espace qui les sépare du photographe. Ce défilé oppose la collaboratrice, représentante dérisoire de l'ennemi, à la communauté nationale retrouvée qui se réapproprie sa ville et son drapeau. Il appartient au registre de la manifestation politique.

Au second plan, il est difficile de distinguer aussi nettement les individus ; les manifestants deviennent une foule. On remarque cependant un troisième cercle, plus distant et statique, demeurant éloigné du centre de l'action. Plantés sur leur pas de porte, les personnages hésitent à franchir le seuil qui les associerait sans aucun doute à la communauté agissante en les impliquant dans une violence à laquelle, s'ils ne s'y opposent pas, ils ne souhaitent pas participer. La scène centrale, elle, se déroule sur la chaussée, rue du Cheval-Blanc. Les lignes de fuite des immeubles, du trottoir et des personnages du premier plan convergent vers le drapeau tricolore, accessoire obligé des journées de la Libération. Celui-ci semble flotter au-dessus de la foule ; il désigne en fait l'hôtel de la préfecture, dans lequel Jean Moulin, préfet du département d'Eure-et-Loir en juin 1940, attenta à ses jours⁶. La préfecture fut, dès le 16 août, un des premiers lieux libéré de la cité. Dans ses murs, le comité de la Libération agissait, prenait les décisions, décidait des arrestations. Les personnes suspectées de collaboration y étaient dans un premier temps rassemblées.



26. Chartres. Préfecture de police, mars 2008.



27 et 28. Photographies de Robert Capa, Chartres, 18 août 1944.

LE PHOTOGRAPHE AU CŒUR DE L'ACTION

Parce que le cœur de l'action se situait à la préfecture, il est logique d'y retrouver Robert Capa. Avant le célèbre cliché, c'est là qu'il découvre des personnes arrêtées pour collaboration et commence une série de photographies.

Une femme traverse la cour intérieure. Sa robe et ses chaussures, sans lanière au talon, nous signalent qu'il ne s'agit pas de la tondeuse de la rue du Cheval-Blanc. Sous le regard de tous, prisonniers et gardiens confondus, elle est conduite par un résistant en armes. Des cheveux jonchent déjà le sol de la cour. Au fond sont alignés d'autres suspects des deux sexes, au total une trentaine de personnes que l'on fait poser ensuite pour le photographe. Le cliché de groupe était un passage obligé des tontes de la Libération. La photographie participait du châtiement, elle inscrivait le moment de l'humiliation dans la durée. Puis, probablement attiré par une femme avec un enfant dans les bras, Capa se rapproche et fixe la scène.



29 et 30. Photographies de Robert Capa, Chartres, 18 août 1944.

Sur le premier cliché, à gauche, une femme vêtue d'une robe noire et portant des lunettes tient un biberon vide ; une serviette est posée sur l'avant-bras. Plus âgée, on l'imagine être la mère de la jeune tondue, la grand-mère du bébé. Derrière, l'homme au béret qui ramasse quelque chose au sol est en fait le père de la jeune femme, celui qui ouvre le cortège dans la rue du Cheval-Blanc en portant le balluchon, le fardeau de sa fille sur l'épaule gauche. Capa ne quitte plus cette femme et photographie son départ vers l'extérieur. Elle porte l'enfant au bras droit et avec sa main gauche elle tient le balluchon avant que son père ne lui vienne en aide. Sur ces deux clichés, le contraste est fort entre le bébé, sa tête aux cheveux noirs et touffus, sans maintien, penchée sur le côté, et sa mère au port droit et ferme, le crâne lisse.

En sortant de la préfecture, le groupe emprunte la rue du Cheval-Blanc. Robert Capa prend alors un cliché de cette famille vue de dos, avec la silhouette de la cathédrale au fond à droite. Le parcours du défilé s'étend jusqu'à la rue des Lisses où se trouve la maison d'arrêt dans laquelle furent ensuite détenus tous les collaborateurs présumés de la ville et des environs.



31 et 32. Rue des Lisses et ancienne entrée de la maison d'arrêt, Chartres, mars 2008.

Le père, un homme à ses côtés, dont on devine le casque derrière la jeune tondue, ouvrent la marche. Ils fendent une foule partagée entre hilarité et stupéfaction. L'attitude de la femme tout à fait à gauche qui porte la main à sa bouche ou, de l'autre

côté, celle de l'homme à la cigarette aux lèvres, ainsi que quelques autres visages plus circonspects, contrastent avec les rires d'autres hommes et femmes, également présents de part et d'autre. La mère ferme la marche.

L'épicerie, à gauche sur le cliché, permet de situer le groupe à l'angle de la rue du Cheval-Blanc et de la rue de Sainte-Même. Une cinquantaine de mètres séparent les deux scènes. Entre les deux, un cortège s'est formé, accompagnant désormais la famille. Capa, se faufilant, passe devant le groupe et appuie plusieurs fois sur le déclencheur.



33 et 34. Photographies de Robert Capa, Chartres, 18 août 1944.

UNE VIERGE À L'ENFANT

Son choix, ou celui de *Life Magazine*, pour lequel il travaillait, se porte sur un seul cliché. Celui où la tondue et son enfant sont seuls au cœur de l'image parce que la seconde femme tondue est cachée quelques instants par son mari.



35. Détail de la clôture du chœur de la cathédrale de Chartres, XVI^e-XVIII^e siècles, et 36. Détail de la photographie de Robert Capa.

Le photographe décide de composer une scène de vierge à l'enfant. Il n'y a plus, à ce moment, un défilé de tondues, au pluriel, mais une femme seule avec son bébé. Une double image de l'innocence voulue par Robert Capa et intitulée « Une femme française qui a eu un bébé avec un soldat allemand ». Le cas est unique parmi les photographies et films de femmes tondues réalisés alors partout en France. Une exception devenue emblématique de l'épuration et qui a largement contribué au raccourci, encore tenace, d'une équivalence entre le châtimement de la tonte et la relation sexuelle avec l'ennemi. Car, si un peu plus de la moitié des femmes tondues l'était pour avoir fréquenté des sol-

dat allemands, l'autre moitié était accusée de dénonciation, de travail pour les Allemands, d'engagement en faveur de la collaboration, soit des mêmes formes de collaboration que les hommes⁷. Pour la tondue de Chartres comme pour beaucoup d'autres collaboratrices, l'épuration ne s'arrêta pas à la tonte de la chevelure. Arrêtée, elle ne fut jugée par la chambre civique de la Seine qu'en mars 1947. L'étude de son dossier permet de mieux comprendre cet épisode.

HUMILIATION ET CRUAUTÉ

Le 20 août 1944, deux jours après la scène du défilé, Mlle A. répond au premier interrogatoire officiel effectué par un commissaire de police. La déposition et les éléments constitutifs du dossier permettent de retracer la chronologie de cette affaire. Elle fut arrêtée le 16 août. La veille au soir, les FFI s'étaient emparés de la préfecture, de la poste et de la gendarmerie. Tout en laissant quelques hommes, le gros des troupes allemandes s'était retiré dans le quartier de Saint-Chéron, sur la rive droite de l'Eure. Des combats se déroulèrent tout au long des journées du 17 et du 18 août. La Libération ne fut définitive que le 19 avec l'arrivée de troupes suffisamment nombreuses de l'armée de Patton qui, avec l'aide des FFI, finirent de chasser les troupes d'occupation. Ce fut donc dès les premières heures de la Libération que cette femme fut arrêtée, comme le reste de sa famille et de nombreuses autres personnes soupçonnées de collaboration. Ce scénario est constaté dans beaucoup d'autres lieux du territoire. La rapidité des gestes dit l'urgence de la Libération et de l'épuration. Ce fut au domicile familial, dans une rue adjacente de celle du Cheval-Blanc, que les FFI vinrent arrêter la famille, connue pour avoir été proche des Allemands. Elle était fortement soupçonnée d'avoir dénoncé cinq Chartrains, dont trois avaient été déportés vers l'Allemagne en avril 1943. Alors que les combats se poursuivaient, la mère et la fille furent tondues. Cette dernière eut également le front brûlé au fer rouge⁸.

De nombreuses femmes tondues eurent également à subir le marquage de leur corps. Goudron, peinture, rouge à lèvres, furent fréquemment utilisés pour dessiner, sur le visage ou sur le buste, des signes infamants, telle la croix gammée. Le marquage, comme la dénudation, marquaient un crescendo dans l'humiliation, sans

toutefois franchir de seuil dans la violence physique infligée. On demeurait en deçà du meurtre ou de la mutilation définitive. Pourtant, parce que la tonte n'était exclusive d'aucun autre châtiment, certaines femmes furent ensuite exécutées. D'autres subirent la cruauté de leur gardien pendant le temps de leur détention. Hors des regards, dans les lieux clos de l'internement provisoire, quelques cas de tortures sont avérés. Dans le cas de la tondue de Chartres, Mlle A.⁹, il n'est pas possible de savoir à quel moment le supplice lui a été infligé. Cependant, quand elle déclare une première fois, le 20 août : « J'ai eu les cheveux rasés et j'ai été brûlée au front¹⁰ », le commissaire inclut le propos dans le procès-verbal. Six jours plus tard, le commissaire spécial chargé de l'enquête donnait crédit au propos en le reprenant dans son premier compte-rendu d'enquête : « Le cas de Mlle A., mère d'un bébé de deux mois et qui a fait l'objet d'une première sanction (cheveux rasés, ainsi que sa mère, et dont le front a été marqué au fer rouge) semble pouvoir être pris en considération¹¹. »

Le 18 août eut lieu le défilé dans les rues de la ville alors que la menace allemande n'était pas encore totalement écartée. Un autre photographe, présent à Chartres ce jour-là, photographia Mlle A., reconnaissable à sa robe à petits carreaux recouverte de sa blouse blanche, devant la même épicerie de la rue du Cheval-Blanc.

Sans savoir si cette scène précède celle fixée par l'objectif de Capa, elle s'en distingue catégoriquement. Car, loin de la liesse, de l'ambiance de manifestation collective dont témoignent les clichés de Capa, ici, à l'arrière-plan, il y a un soldat américain visant un éventuel franc-tireur. Quant à Mlle A., marquée au front, elle est conduite, au pas de course, par un résistant armé. Le passage de la tondue est simultané à une scène de combat, signe à la fois de l'empressement à s'en prendre aux collaborateurs et de l'atmosphère guerrière des journées libératrices.

JUGER UNE COLLABORATRICE

Une fois la ville libérée, la famille A. n'en avait pas terminé de rendre des comptes. Les châtiments corporels et extrajudiciaires furent prolongés par les mesures d'épuration légales. Lors des premiers interrogatoires, Mlle A. avait reconnu avoir



37. La punition des collaboratrices : tête rasée, une collaboratrice dans les rues de Chartres, peu après la libération de cette ville, avance sous la garde d'un résistant français, août 1944.

été membre du parti populaire français¹² d'avril à octobre 1943, puis être partie travailler en Allemagne de septembre à novembre 1943. Elle déclarait être revenue en France à l'automne 1943 : « Parce que j'étais enceinte d'un Allemand que j'avais connu à Chartres et qui avait été envoyé sur le front de Russie. Durant mon séjour dans le Reich, j'ai revu celui que je considère comme mon fiancé en convalescence à la suite d'une blessure. » Elle ajouta qu'elle souhaitait régulariser la situation avec cet homme qui était le père de sa fille. Elle reconnut également avoir été la maîtresse d'un autre soldat allemand à Chartres tout au long de l'année 1943. En revanche, elle niait farouchement l'accusation de dénonciation et rejetait la culpabilité sur une voisine interprète à la Gestapo. Par ailleurs, elle mettait en avant son intervention auprès des autorités allemandes en faveur de deux Chartrains, obtenant la libération de l'un, évitant au second de partir travailler en Allemagne. Les premiers éléments de l'enquête soulignent à la fois l'unanimité des

témoins pour désigner Mme et Mlle A. comme dénonciatrices et l'absence de preuves formelles. Le dossier de Mlle A. révèle une histoire bien plus complexe que ne le laissait supposer la photographie de Capa.

Le 23 février 1943, la Gestapo arrêta à leur domicile cinq personnes accusées d'écouter la radio anglaise. L'une d'elles fut libérée dès le lendemain, la perquisition n'ayant pas permis de trouver de poste de TSF à son domicile. Les quatre autres furent détenues à Chartres avant d'être transférées au camp d'internement de Compiègne. Parmi elles, l'une disparut, trois furent déportées en Allemagne dans le camp de concentration de Mathausen, d'où seulement deux revinrent en juin 1945. Ces arrestations faisaient partie d'une opération de la Gestapo sur l'ensemble de la ville et des environs. Ces cinq Chartrains étaient des proches voisins de la famille A. Ils habitaient tous dans un rayon de moins de cinquante mètres, dans des maisons mitoyennes ou en vis-à-vis. Tous se connaissaient, se croisaient quotidiennement et ne pouvaient guère ignorer ce qui se passait tout à côté de chez eux.

Ces maisons constituaient des observatoires idéaux pour épier le comportement des voisins, dans le Chartres de l'Occupation. La fréquentation du domicile des A. par de nombreux Allemands, les « vivres, bouteilles de vin et spiritueux qui étaient consommés au cours des repas¹³ », la présence de femmes au mess des officiers de la Wehrmacht, la « compagnie de soldats au théâtre ou en promenade¹⁴ », les tentatives de la mère « d'écouter aux portes de ses voisins en particulier à l'heure du communiqué de Londres ou de s'approcher des fenêtres pour y écouter ce qui se disait », tout cela faisait de la famille A. le relais de l'occupant au cœur du quartier. Les voisins percevaient la maisonnée comme menaçante, susceptible sur une simple parole de disposer de leur sort. Le propos prêté à Mme A. : « Celui-là [une des personnes déportées] il ne tardera pas à partir¹⁵ », reflète l'ambiance de peur et de dénonciation, les craintes face à la toute-puissance supposée de la famille dans le quartier. Les relations qu'elle entretenait avec une autre voisine, interprète auprès des Allemands, présentée comme la maîtresse d'un des officiers de la Gestapo, appartient à cette même nébuleuse de rumeurs et de trahison. Partie lors de la retraite allemande en août 1944, cette femme se trouvait à l'abri lors de la Libération et c'est sur

elle que la famille A. rejeta les accusations. Mlle A., en insistant sur le caractère occasionnel de leurs rencontres, rapportait les propos qu'aurait tenus la voisine après la rafle : « Je suis bien contente, car je suis débarrassée des gens qui ne m'appelleront plus ni espionne, ni Boche¹⁶. »

L'hostilité du voisinage et la reconnaissance par Mlle A. de certains des faits reprochés expliquent la décision préfectorale du maintien en détention pour une période de six mois, malgré le doute et le manque de preuves quant au principal chef d'accusation¹⁷. La mère fut également internée, à l'inverse du père qualifié de « pauvre individu n'ayant aucune autorité dans sa famille » et la sœur, contre laquelle les charges étaient très faibles. C'est elle qui recueillit l'enfant le temps de la captivité de sa mère. Le 5 octobre, Mlle A. fut transférée au camp de Pithiviers où elle fut rejointe, deux semaines plus tard, par sa mère elle aussi accusée de trahison. Le 14 février 1945, les deux femmes furent inculpées d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État et donc déférées devant la cour de justice.

De moindre gravité que la haute trahison et l'espionnage, l'atteinte à la sûreté extérieure de l'État était passible en temps de guerre des travaux forcés. Mlle A. était poursuivie au titre du paragraphe 4 de l'article 79 du code pénal. Celui-ci s'appliquait en effet à toute personne qui, « en temps de guerre, entretiendra, sans autorisation du gouvernement, une correspondance ou des relations avec les sujets ou les agents d'une puissance ennemie¹⁸ ». « Une simple dénonciation faite en territoire envahi par les troupes ennemies aux autorités occupantes [étant considéré] comme une *correspondance*¹⁹. » La jurisprudence sur la question remontait à une affaire datant de 1915, lorsqu'une habitante de Tourcoing avait dénoncé aux autorités allemandes l'auteur d'insultes à leur encontre. Après une longue procédure, la cour de cassation avait, par un jugement rendu le 24 mars 1924, déclaré que de tels faits tombaient sous le coup de la loi.

UNE JEUNE MÈRE EN PRISON

Les deux femmes furent d'abord maintenues en détention au camp de Pithiviers, puis ramenées à la maison d'arrêt de Chartres. De leur côté, les familles des déportés écrivirent au président du comité départemental de la Libération pour lui rappeler

leur conviction de la responsabilité des deux femmes. Elles l'enjoignaient « à faire recherche la complicité ou la culpabilité [des susnommées²⁰] ».

L'enquête se poursuivait effectivement, les pièces venant alternativement peser en faveur ou défaveur des inculpés, la fille et la mère protestant à plusieurs reprises de leur innocence. Une synthèse des lettres et carnets saisis au domicile de la famille soulignait que leur grande majorité était « de caractère uniquement sentimental ». L'une d'entre elles confirmait l'intention de Mlle A. et son fiancé de se marier. Cette correspondance soulignait aussi la nature des relations avec les autorités occupantes. « Demandez à la Wehrmacht des certificats pour vos deux années de services, d'autant plus que vos parents sont connus et dans le bon sens à la Gestapo » lui conseillait son fiancé²¹. En août 1945, un ancien prisonnier de guerre en Allemagne témoigna de l'aide qui lui avait été apportée par Mlle A. lors de son séjour à Munich. Un mois plus tard, la voisine, interprète de la Gestapo, était finalement arrêtée.

En mars 1946, après un an et demi de détention, Mlle A. prit à nouveau la plume pour s'inquiéter d'un éventuel transfert à Paris. En effet, comme dans de nombreux départements, la cour de justice d'Eure-et-Loir mit fin à ses travaux. Les quelques dossiers restants furent versés à la cour de justice de la Seine. Cependant, la jeune mère sollicitait d'abord la possibilité de conserver la correspondance qui l'avait tenue informée de son enfant : « Elles [les lettres] nous racontent toutes, depuis un an que nous sommes revenues au camp de Pithiviers, la vie de ma petite fille dans les moindres détails. Nous l'avons quittée, âgée de trois mois, et sous peu, elle en aura vingt-huit. Toute l'évolution de ce petit être, son éveil à la vie, ses premiers pas, toutes les transformations s'opérant en elle nous sont décrits et puisque malheureusement nous n'en sommes pas les témoins oculaires, ma sœur s'efforce en quelque sorte de recréer l'atmosphère régnant chez nous, de par la présence de ce "tout-petit". Cela peut vous sembler puéril mais, pour une femme, pour une mère, qu'y a-t-il de plus cher au monde que son enfant ? » Elle ajoute, plus loin et à propos du père : « D'autre part, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir recommander, à ceux qui en auront le dépôt, toute la correspondance [faisant partie du dossier] intime que j'ai reçue de mon fiancé, tué en Russie, ainsi

que ces carnets relatant au jour le jour ce que fut le temps heureux de nos fiançailles. C'est tout ce qui me reste de lui et vous pouvez penser quel prix j'attache à ces souvenirs doublement chers !!! » Connue du voisinage, marquée sur le corps, détenue depuis près de vingt mois, Mlle A., tout en assumant sa relation avec un soldat allemand – dont on apprend la mort –, insistait sur le caractère sentimental de son histoire. Quant à sa fille, alors élevée par sa tante et son grand-père, elle la voyait grandir par lettres interposées.

Finalement, le 28 novembre 1946, le juge statua sur les quatre membres de la famille. Les dossiers du père, de la mère et de la sœur furent classés ; seule Mlle A. demeurait poursuivie, mais l'accusation était requalifiée en « aide directe ou indirecte à l'ennemi », c'est-à-dire que la jeune femme était renvoyée devant la chambre civique pour une peine, si elle était condamnée, non privative de liberté. Le jugement fut rendu le 8 mars 1947. Mlle A. était condamnée à la dégradation nationale pour dix années et dispensée d'interdiction de séjour²². Libre, elle retrouvait sa fille alors âgée de deux ans et dix mois.

ÉCHAPPER À L'ÉPURATION

Rien ne permet d'expliquer avec certitude la présence de l'enfant lors du défilé. Est-ce un choix des résistants présents dans la préfecture ou le refus de la jeune femme de s'en séparer ? Quoi qu'il en soit, cette mise en avant de l'enfant au cours de l'épuration reste exceptionnelle. Cette petite fille a sans nul doute été marquée par la séparation d'avec sa mère pendant ses deux premières années, par l'image de leur châtimement commun, par la souffrance de sa mère et la marque indélébile qu'elle conserva. Mais contrairement à ce cas particulier, les enfants de couples franco-allemands ne furent pas directement visés par l'épuration. Protégés par leur très jeune âge, les plus vieux ayant à peine plus de trois ans, ils subirent parfois le contrecoup des mesures prises à l'encontre de leur mère, mais passèrent le plus souvent au travers de l'épuration. Il est difficile de comparer des ordres de grandeur, néanmoins nombre de mères échappèrent à cette violence comme aux condamnations devant les tribunaux d'épuration.

Dans les premiers mois d'activité des chambres civiques, certaines cours considéraient les relations amoureuses avec un

Allemand comme une « aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou à ses alliés », fait qui qualifiait le crime d'indignité nationale²³. Or, du point de vue du droit, il apparut rapidement qu'il y avait là une lecture abusive de l'article 2 de l'ordonnance du 26 décembre 1944, qui définissait les actes constitutifs du crime d'indignité nationale. La direction des affaires criminelles du ministère de la Justice précisait en avril 1945 : « Aucun texte législatif ne permet de poursuivre du fait même des relations sexuelles avec les membres de l'armée allemande²⁴. » Plusieurs cours d'appel, dont celles d'Angers et de Rennes, cassèrent de tels jugements. Bien qu'une relation avec un soldat allemand constituât une circonstance aggravante, les condamnations portaient en général sur les faits juridiquement plus tangibles de collaboration : travail ou commerce avec les Allemands, appartenance à une organisation collaborationniste, dénonciation.

UN PRÉCÉDENT : LES VIPÉREAUX DE 1914

Dans une France libérée, la question du châtimement des femmes était distincte de la place accordée à leurs enfants. Trente ans plus tôt, lors de la Première Guerre mondiale, ceux qu'on appelait alors les « vipéreaux » avaient suscité de nombreux débats. Le sort des femmes enceintes après un viol commis par des soldats de l'armée allemande lors de l'offensive d'août 1914 mobilisa l'opinion. Si tous s'accordaient à dénoncer les « atrocités allemandes », il n'y avait pas unanimité sur le sort des enfants qui en étaient issus.

Un retour sur le conflit précédent permet de mieux comprendre pourquoi, en 1944-1945, la question des enfants de viols eut à nouveau partie liée avec celle des enfants nés de relations consentantes. Stéphane Audoin-Rouzeau a montré comment toutes les possibilités avaient été envisagées à propos de l'« enfant de l'ennemi²⁵ ». Un prêtre encouragea les femmes violées à avorter ; le Sénat discuta d'une proposition de loi légalisant l'avortement pour les femmes enceintes d'un viol commis par un Allemand. Des lectrices de *La Française* suggérèrent que ces enfants fussent expédiés en Allemagne à la fin de la guerre²⁶. La cour d'assise de Paris acquitta une femme infanticide envers son « enfant d'un Allemand²⁷ ».

Pourtant, malgré la virulence des discours et des propositions touchant à l'« enfant du Barbare », les mesures eugéniques furent repoussées. Au contraire, le gouvernement légiféra et décida des mesures d'assistance envers les mères, leur permettant d'accoucher au secret absolu dans onze maternités de l'Assistance publique parisienne. Finalement, l'idée que ces enfants, quelle qu'eût été la souillure originelle, puissent devenir français l'emporta grâce à l'action conjointe des défenseurs des valeurs maternelles et du caractère sacré de la vie d'une part, des vertus éducatives et assimilationnistes de la République d'autre part²⁸.

Contrairement à 1914, les viols commis par la Wehrmacht ne furent pas au centre d'un débat public. Pourtant, une fois la France libérée, le sort des enfants nés de ces violences était à nouveau posé.

Les enfants du viol

Lors de la conquête de mai-juin 1940, l'état-major allemand eut le souci d'effacer le souvenir des atrocités de 1914 et de remplacer l'image du Barbare par celle du soldat *korrekt*. Les efforts déployés par la Propaganda Staffel eurent d'autant plus d'effet que l'encadrement de la troupe était alors très strict. La hiérarchie militaire n'hésitait pas à condamner les soldats coupables de pillages ou de viols.

UNE CRIMINALITÉ SEXUELLE AUX MARGES DE LA CONQUÊTE

De rares archives et témoignages indiquent que cette préoccupation ne fut pas systématique. Ainsi, un rapport des renseignements généraux relate l'arrivée des SS à Oignies, dans le Pas-de-Calais : « Le 28 mai 1940 vers 6 heures du matin, [...] les Boches se présentèrent chez une femme âgée de soixante ans habitant avec sa bru, son fils étant mobilisé. Ils enfoncèrent une fenêtre, la bru se réfugia à l'étage et saute par la fenêtre pendant que trois de ces satyres se livrent à des actes odieux sur sa belle-mère. La pauvre femme a préféré se sacrifier pour que son fils blessé sur son lit d'hôpital à Bordeaux puisse à son retour retrouver sa femme sans tache. Ces actes abominables furent répétés, mais les victimes préférèrent se taire²⁹. »